

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 février 2013, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Linda Fortier et en présence de la directrice générale, madame Francine Labelle, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Francis Denis, monsieur Pascal Denis, madame Sophie Lacasse, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Il y a vacance au siège de conseiller # 5.

## **ORDRE DU JOUR**

19 h

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 janvier 2013 à 19 h.
- 4. Première période de questions**
- 5. Rapport de la mairesse**
  - a) Rapport de la mairesse.
- 6. Administration, Finances et Qualité de services**
  - a) Rapports des responsables et comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Avis de motion du règlement # 66-2013 – Emprunt pour réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout par le programme de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ).
  - d) Avis de motion du règlement # 72-2013 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais.
  - e) Avis de motion du règlement # 50-2010-A04 modifiant le règlement # 50-2010 concernant le financement de certains biens, services ou activités et la tarification.
  - f) Avis de motion du règlement # AG-024-2009-A02 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin.
  - g) Démission de monsieur Daniel Krog, vacance au poste de conseiller municipal au siège # 5.
  - h) Remaniement et assignation de comités.
  - i) Appui – Livre blanc municipal de l'UMQ – L'avenir a un lieu.
  - j) Programme logement abordable Québec – volet privé.
  - k) Servitude de passage et d'entretien en faveur de HBO Construction Inc. – Partie du lot 29 Rg VI.
  - l) Élections – Nomination et rémunération 2013.
  - m) Dossier de redéveloppement du Centre culturel – Demande d'appuis.
  - n) Dossier de redéveloppement du Centre culturel – Commentaires publics.
- 7. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
  - a) Rapports des responsables et comités.
  - b) Embauche – M. Sacha Barette, pompier à temps partiel.
  - c) Acceptation de la démission de M. Éric D. Casavant, pompier à temps partiel.
- 8. Travaux publics et Hygiène du milieu**
  - a) Rapport des responsables et comités.
  - b) Embauche – Journalier spécialisé au Service des Travaux publics remplaçant – Concours d'emploi # 201212-28 – M. Steve Bennett Charbonneau.
  - c) Programme TECQ – Mandat pour services professionnels.
  - d) Centre culturel – Travaux d'étalement de la toiture Terrasse – Mandat à DWB Consultants.

**9. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**

- a) Rapports des responsables et comités.
- b) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) tenue le 24 janvier 2013
- c) Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif sur l'Environnement (C.C.E.) tenue le 9 février 2013.

**10. Loisirs, Culture et Promotion touristique**

- a) Rapports des responsables et comités.
- b) Embauche – Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire – Concours d'emploi # 201302-02 – M. David Collin-Bouliane.
- c) Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. – Services 2013.
- d) Contributions 2013 aux Club d'Auto-Neige Blizzard et Club QUAD.

**11. Correspondance.**

**12. Affaires nouvelles.**

**13. Seconde période de questions.**

**14. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Son honneur la mairesse, madame Linda Fortier, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à six (6) membres.

4438-02-2013

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Sophie Lacasse, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

**3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4439-02-2013

- a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 21 JANVIER 2013 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 janvier 2013 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 21 janvier 2013 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

4440-02-2013

**19 h 15 - Ajournement de la séance**

CONSIDÉRANT les demandes répétées de la présidente d'assemblée envers un citoyen qui ne respectait aucunement le décorum nuisant ainsi au bon déroulement de la séance ;

Il a été unanimement résolu ce qui suit :

QUE la séance soit ajournée pour une durée indéterminée à compter de 19 h 15.

4441-02-2013

### **19 h 40 – Reprise de la séance**

Après avoir fait appel aux forces de l'ordre afin d'assurer et de maintenir la paix et l'ordre durant la séance, les membres du conseil ont repris leur siège ;

Il a été unanimement résolu ce qui suit :

QUE la séance ajournée soit reprise en présence du conseil formant quorum au point 5. de l'ordre du jour à compter du 19 h 40.

### **5. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

La mairesse, madame Linda Fortier, défend la décision du conseil dans le dossier du Centre culturel et salue d'ailleurs le courage dont ont fait preuve les conseillers tout au long des derniers 24 mois. Elle répète que cela n'a pas été un dossier facile, que l'émotivité a souvent été au rendez-vous, mais que le conseil a dû prendre des décisions en tenant compte de plusieurs éléments majeurs dont la capacité de payer des citoyens, le coût des travaux de mise aux normes et de rénovation exorbitants, la vision à long terme de la mise en valeur du patrimoine qui est différente d'une restauration, du Plan stratégique de développement et la relocalisation des bureaux administratifs au village dans le but de revitaliser le noyau villageois.

Elle a rappelé qu'un point de presse a été tenu la semaine précédente donnant le plus de détails possible à l'ensemble de la population. Elle a enfin donné la position du conseil face à la menace de « classement » qu'a brandi tout récemment le ministère de la Culture et des Communications après plus de 27 ans d'inertie. « Pourquoi, alors qu'il pouvait le faire, le ministère de la Culture n'a pas agi quand on lui a demandé en 1985, puis en 1993 et à toutes les occasions où j'ai rencontré les représentants de ce ministère depuis 2009 et même tout récemment en 2012? Jamais la Ville n'a été informée d'un « avis de classement » qui nous tombe subitement dessus alors qu'elle a pris une décision? Ce n'est pas une bonne nouvelle pour les contribuables de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson que cet « avis de classement » qui arrive trop peu trop tard! Ce sont les citoyens qui sont pris en otage et qui devront payer et c'est pourquoi le Conseil s'oppose à cet « avis de classement » à ce moment précis », a-t-elle conclu.

### **6. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

#### **a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS**

La conseillère responsable, madame Sophie Lacasse, rappelle que le premier paiement du compte de taxes est prévu le 8 mars prochain.

Elle annonce ensuite qu'un beau projet visant les aînés de la Ville vient de démarrer dans le cadre du soutien MADA (Municipalité amie des aînés) en collaboration avec la MRC des Pays-d'en-Haut. Ce programme vise à permettre aux aînés de vieillir tout en restant actifs et de leur faciliter la vie au quotidien. Déjà, des rencontres se sont déroulées avec l'agente au dossier, madame Christine Gouin et les représentants de la Ville. Un dossier à suivre pour lequel un Comité est en voie de formation.

Au chapitre du Comité 0-5 ans, elle glisse un mot sur la formation qui a été donnée en janvier dernier « Démarche de planification écosystémique » dans le but que chaque enfant arrive à l'école prêt à entreprendre un cheminement scolaire.

4442-02-2013

#### **b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

Monsieur Sébastien Racette, trésorier, dépose les rapports des dépenses incompressibles :

Période du 19 au 25 janvier 2013, chèques # 19 916 à # 19 931 totalisant :	206 706.11 \$ ;
Période du 26 janvier au 1 <sup>er</sup> février 2013, chèques # 19 932 à # 19 944 totalisant :	125 792.40 \$ ;
Période du 2 au 8 février 2013, chèques # 19 946 à # 19 957 totalisant :	93 635.15 \$ ;
Période du 9 au 15 février 2013, chèques # 19 958 à # 19 965 totalisant :	11 281.51 \$.

IL EST PROPOSÉ par madame Sophie Lacasse, APPUYÉ par monsieur Pascal Denis, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE les dépenses incompressibles, représentées par les chèques # 19 916 à # 19 965, et les comptes du mois de février 2013 au montant total de 659 478.25 \$, soient approuvés et payés tels que soumis.

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

---

Sébastien Racette  
Trésorier

c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 66-2013 – EMPRUNT POUR RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PAR LE PROGRAMME DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ).

Le conseiller municipal, monsieur Pascal Denis, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 66-2013 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter une dépense au montant de 708 685 \$ et un emprunt jusqu'à concurrence du même montant pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) dont la programmation 2013 a été adoptée en janvier 2013 et pour lesquels une subvention de 708 685 \$ est en voie de confirmation officielle.

d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 72-2013 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS.

Le conseiller municipal, monsieur Stéphane Longtin, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 72-2013 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter des dispositions concernant l'utilisation des pesticides à des fins autres qu'esthétiques et des engrais sur le territoire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson en complément aux règles édictées au *Code de gestion des pesticides* du Québec (c. P-9.3 r. 1) afin de réduire l'utilisation de ces substances sur l'ensemble du territoire et afin d'abroger le règlement actuel # 08-2002 concernant l'interdiction de l'utilisation des pesticides sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-Estérel.

e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 50-2010-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 50-2010 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET LA TARIFICATION.

La conseillère, madame Sophie Lacasse, donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement # 50-2010-A04 modifiant le règlement # 50-2010 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin afin d'y remplacer la tarification existante pour certains frais administratifs et pour mettre à jour la liste des organismes.

- f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La conseillère, madame Sophie Lacasse, donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement # AG-024-2009-A02 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin afin d'y remplacer la tarification existante pour certains frais administratifs.

**4443-02-2013**

- g) DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL KROG, VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL AU SIÈGE # 5.

ATTENDU que le conseiller municipal au siège # 5, monsieur Daniel Krog, a dûment signifié à la greffière, madame Francine Labelle, sa démission de son poste en date du 24 janvier 2013 ;

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* eu égard à la vacance à un poste de conseiller municipal dans la période de moins de douze (12) mois précédant une élection générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt de la démission du conseiller municipal, monsieur Daniel Krog, par la greffière, madame Francine Labelle et constate la vacance au siège # 5 à compter du 24 janvier 2013.

QUE ce conseil ne décrète pas le comblement du poste ainsi vacant par une élection partielle qui ne sera comblé que lors de l'élection générale du 3 novembre prochain en vertu de l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUE la présente soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au Directeur des Élections du Québec de même qu'aux personnes et organismes concernés par la présente.

**4444-02-2013**

- h) REMANIEMENT ET ASSIGNATION DE COMITÉS.

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au remaniement des comités et à leur nouvelle assignation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QU'un remaniement des comités et des dossiers est effectué et qu'ils soient dorénavant assignés comme suit :

<u>Membres du Conseil</u>	<u>Comités et dossiers</u>
M. Francis Denis	Loisirs - Culture - Bibliothèque Comité Famille – Politique familiale Représentant auprès du Club Optimiste Représentant auprès de l'École MGR Ovide-Charlebois Représentant auprès de la Maison des jeunes
Mme Lisiane Monette	Sécurité publique - Sécurité incendie - Sécurité civile Comité programme de premiers répondants Représentante à la Table de concertation Représentante auprès de la Paroisse Sainte-Marguerite Représentante auprès de la Société d'Horticulture et d'écologie Responsable auprès de La Rencontre

M. Stéphane Longtin	<p>Environnement  Comité consultatif sur l'Environnement  Qualité des services (Plaintes)  Représentant auprès du Club Blizzard  Représentant auprès du Club QUAD Lac-Masson/Estérel  Représentant auprès du Club L'archer  Représentant auprès du Club des Chevaliers de Colomb</p>
Mme Sophie Lacasse	<p>Administration et Finances  Comité de gestion des surplus  Qualité des services (Plaintes)  Représentante auprès de l'Âge d'Or  Responsable des aînés MRC  Logement social  Représentant à la Table de concertation  Représentante auprès du Club de l'Âge d'Or du Lac-Masson</p>
M. Pascal Denis	<p>Urbanisme – Mise en valeur du territoire  Comité consultatif d'urbanisme  Comité création d'un plan directeur d'aménagement du territoire  Logement social  Responsable auprès de La Rencontre  Représentant auprès de la Société d'histoire  Représentant auprès de la Chambre de commerce de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson  Comité nautique</p>
Mme Linda Fortier	<p>Relance et développement économique  Promotion touristique  Logement social  Comité politique de protection des sommets et paysages  Responsable des comités d'événements culturels  Représentante MRC  Répondante des questions familiales (RQF) à la MRC  Travaux publics - Hygiène du milieu  Comité nautique</p>

4445-02-2013

i) APPUI – LIVRE BLANC MUNICIPAL DE L'UMQ – L'AVENIR A UN LIEU.

ATTENDU que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes ;

ATTENDU que ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la

démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par monsieur Francis Denis, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil appuie le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

**4446-02-2013**

j) PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC – VOLET PRIVÉ.

ATTENDU que le logement abordable est considéré comme l'un des trois enjeux locaux prioritaires identifiés par le Regroupement des tables de concertation et des partenaires et du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre du Plan d'action gouvernemental de solidarité et d'inclusion sociale ;

ATTENDU le besoin clairement identifié en matière de logement social et abordable sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que le programme « Logement abordable Québec – volet privé » permet de bénéficier d'une aide financière complémentaire sous forme de contribution non remboursable et que cette subvention permettra de créer ou de modifier des unités d'habitation abordable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Sophie Lacasse, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la Société d'habitation du Québec de réserver dans le cadre du programme « Logement abordable Québec – volet privé » deux (2) unités de logements pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

**4447-02-2013**

k) SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN EN FAVEUR DE HBO CONSTRUCTION INC. – PARTIE DU LOT 29 RG VI.

ATTENDU la demande de servitude de passage et d'entretien telle que formulée par HBO Construction inc. sur une bande de terrain étant une partie du lot 29 rang 6 canton Wexford, du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne, tel qu'il appert à la description technique préparée par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, datée du 17 janvier 2013 et portant le numéro 18 570 de ses minutes ;

ATTENDU que le requérant est propriétaire de l'immeuble limitrophe à la bande de terrain visée, identifié par les lots 29-187 et 28-101 du rang 6, pour lequel la servitude est demandée ;

ATTENDU que des infrastructures municipales sont et/ou peuvent être enfouies dans le souterrain de cette bande de terrain ;

ATTENDU que dans le cadre du projet de redéveloppement du Centre culturel, la Ville a entamé des négociations avec le requérant en vue de permettre la réalisation d'un projet déposé par ce dernier ;

ATTENDU que le requérant avait, en décembre 2011, déposé un projet de développement sur les lots 29-187 et 28-101 dont il est propriétaire depuis le 11 octobre 2011 ;

ATTENDU que le projet déposé est conforme au règlement de zonage mais nécessite deux issues pour véhicules dont une sera accessible par la rue du Baron-Louis-Empain et la deuxième par la servitude demandée par le requérant ;

ATTENDU que ce projet, advenant la signature d'une entente, serait intégré au projet de redéveloppement du Centre culturel ;

ATTENDU que si les négociations ne permettent pas d'en arriver à une entente ou que la signature de ladite entente est retardée pour des motifs hors de notre contrôle, le requérant désire tout de même réaliser son projet initial et qu'en obtenant ladite servitude, le requérant pourrait en débiter la construction ;

ATTENDU que la requérant prend à son entière charge tous les frais d'établissement d'une telle servitude ;

ATTENDU que le requérant s'engage à prendre à sa charge l'entretien de la dite servitude et à dégager la Ville de toute responsabilité découlant de son utilisation par lui-même ou ses ayants droit ;

ATTENDU que l'établissement de la présente servitude n'aura pas pour effet de restreindre de quelque façon que ce soit les droits de propriétaire de la Ville, par exemple, mais non exclusivement, à effectuer des travaux d'entretien et/ou de réparation sur ses infrastructures souterraines ou terrestres, ou à utiliser la borne d'incendie de manière efficiente, à réduire ou empêcher l'accès à ses bâtiments, etc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par monsieur Francis Denis, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement la demande de HBO Construction inc. et autorise l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien réelle, perpétuelle et exclusive d'une largeur de six (6) mètres sur la parcelle du lot 29 telle que décrite à la description technique précitée de monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, lui permettant de joindre un second accès à son projet de construction et la rue du Baron-Louis-Empain, en faveur du requérant, ses employés, ses invités et ses clients aux fins d'utiliser cet accès à sa propriété et pour généralement faire le nécessaire à son entretien le tout selon les engagements précités de ce dernier.

QUE ce conseil mandate son honneur la mairesse, madame Linda Fortier, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Francine Labelle, ou le trésorier ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tous les documents inhérents à ce dossier.

QU'une clause soit prévue à l'acte de servitude à intervenir à l'effet qu'advenant le cas où le requérant ne donnait pas suite à son projet de construction sur les lots 28-101 et 29-187 du rang 6 pour quelque motif que ce soit sauf s'il réalise son projet avec le redéveloppement du Centre culturel, que la présente servitude consentie cesse d'exister à toutes fins que de droit.

**4448-02-2013**

l) ÉLECTIONS – NOMINATION, RÉMUNÉRATION 2013 ET BUDGET.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tiendra une élection générale le 3 novembre 2013 ;

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU le rapport de recommandation tel que formulé par madame Francine Labelle, d'office présidente d'élection, et le tableau de la dénomination des fonctions et de la rémunération du personnel préparé en tenant compte du processus par bulletin de vote au format papier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mette à la disposition de la présidente d'élection la somme nécessaire afin de couvrir les dépenses inhérentes à la tenue d'un scrutin au

suffrage universel et selon les dispositions de la Loi.

QUE le tableau des dénominations des fonctions de même que les tarifs de la rémunération du personnel électoral soient acceptés et établis selon la recommandation précitée de la présidente d'élection.

**4449-02-2013**

m) DOSSIER DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE CULTUREL – DEMANDE D'APPUI.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, au terme de deux ans d'études et d'analyses en vue d'évaluer le meilleur scénario quant à l'avenir du Centre culturel, a opté pour un redéveloppement du Centre culturel et un déménagement des services municipaux au village dans l'ancien couvent ;

ATTENDU que cette décision s'appuie sur plusieurs études dont une portant sur l'état avancé de décrépitude du Centre culturel par la firme Génivar où il en coûterait entre 15 et 20 millions de dollars pour des travaux de mise aux normes avec un bâtiment qui ne répondrait quand même pas aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que dans le cadre d'un appel d'intentions en vue de redévelopper le Centre culturel la Ville a mis l'accent sur les critères très précis à respecter dont la mise en valeur du caractère architectural du bâtiment, dans le but de préserver et de mettre en lumière l'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU que dans le cadre de cet appel d'intentions, la Ville a retenu un projet récréo-touristique d'une valeur oscillant entre 10 et 15 millions de dollars avec des revenus de taxes de l'ordre de 170 000 \$/annuellement et des retombées directes et indirectes de l'ordre d'un million de dollars par année ;

ATTENDU qu'au mois de janvier 2013, une fois toutes les décisions prises, le ministère de la Culture et des Communications a décidé d'intervenir dans le dossier de façon inopportune en menaçant la Ville d'un avis de classement du bâtiment et du site mettant ainsi en péril le projet de redéveloppement ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson estime que le ministère de la Culture et des Communications agit avec une mauvaise foi institutionnelle puisque qu'au cours des dernières décennies, plusieurs tentatives et correspondances ont été échangées avec le ministère que ce soit pour la citation, le classement du bâtiment ou des demandes d'aide financières, soit en 1985, 1993, 1999, 2004, 2007, 2010 et 2012, des demandes toujours restées lettre morte ;

ATTENDU que dans le cadre de son appel d'intentions, à l'automne 2012, une représentante du ministère de la Culture et des Communications est venue visiter le bâtiment et pris connaissance de l'état avancé de décrépitude et que quelques semaines plus tard, le directeur du bureau régional nous faisait parvenir une lettre nous informant des subventions possibles sans nous spécifier qu'un avis de classement était en cours ;

ATTENDU que cette intervention tardive qui ne respecte en rien les dispositions de la Loi puisque la Ville n'a jamais reçu d'avis d'intention de classement, encore moins un avis de classement, pour lesquels toute une procédure est prévue à la Loi sur le patrimoine culturel selon certains articles de la Loi dont les articles 30, 32 et 83 ;

ATTENDU que le ministre de la Culture et des Communications n'a jamais fait parvenir un avis d'intention de classement et qu'à ce titre, cet avis d'intention n'est pas inscrit au registre foncier tel que prévu dans la procédure ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'interroge sur la légitimité de la démarche puisque les représentants du ministère de la Culture et des Communications ont avoué avoir reçu des pressions extérieures, ce qui explique leur arrivée tardive dans le processus ;

ATTENDU la décision du ministère de la Culture et des Communications datant de 2004 de ne pas classer le Manoir de la Pointe-Bleue dû au fait que le

bâtiment avait été largement modifié au fil des années, situation identique ou même davantage pertinente compte tenu du délabrement du Centre culturel ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson et même la Société d'histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans le cadre d'une résolution adoptée le 13 juillet 2010, s'entendent pour dire que plusieurs travaux dans le passé ont dénaturé le bâtiment et que plusieurs travaux sont requis à court, moyen et long terme sans oublier qu'un incendie a détruit une partie importante du bâtiment 1947 et qui a transformé le bâtiment d'origine ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson considérant la décision du ministère de la Culture et des Communications de 2004, ne comprend pas la démarche des représentants du ministère de la Culture et des Communications qui ont tous reçu une copie des rapports prouvant hors de tout doute des travaux de rénovation à entreprendre de l'ordre de 15 à 20 millions de dollars sans parler de la restauration ou conservation dont les coûts sont exponentiels ;

ATTENDU que l'arrivée tardive des représentants du ministère de la Culture et des Communications met en péril un projet d'envergure dont ne peut se passer une ville dite dévitalisée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'oppose à l'intervention des représentants du ministère de la Culture et des Communications parce qu'elle juge que ces derniers exercent un abus de pouvoir et font preuve de mauvaise foi en ne traitant pas le propriétaire du bâtiment, en l'occurrence, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de façon juste et équitable.

QU'en lien avec l'inaction passée des représentants du ministère, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande au ministre de la Culture et des Communications de lui confirmer par écrit, à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours, que celui-ci n'interviendra pas au dossier afin de ne pas pénaliser la Ville et retarder sa démarche entamée il y a maintenant tout près de deux ans.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande une rencontre d'urgence avec le ministre, monsieur Maka Kotto, afin de bien lui expliquer le dossier.

QU'une demande d'appui à la position d'opposition de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit envoyée à tous les maires des villes de la MRC des Pays-d'en-Haut, au préfet de cette MRC, au directeur général du Centre local de développement (CLD) des Pays-d'en-Haut, au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, au député responsable de la région des Laurentides, monsieur Sylvain Pagé.

QU'une copie de cette résolution parvienne au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Maka Kotto, suivie d'un mémoire avec tous les rapports portant sur l'état de délabrement du Centre culturel de même qu'à la Première ministre du Québec, madame Pauline Marois.

4450-02-2013

n) DOSSIER DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE CULTUREL – COMMENTAIRES PUBLICS.

ATTENDU que dans le cadre du projet de redéveloppement du Centre culturel, la présidente de l'organisme Docomomo, madame France Vanlaethem, a tenté et continue de tenter de semer le doute dans l'esprit des contribuables de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au moyen de commentaires et lettres ouvertes sur le site de Docomomo qui sont reproduits sur le site web de la Ville ;

ATTENDU que la présidente de Docomomo attaque la légitimité et la crédibilité du Comité de recommandation et des fonctionnaires municipaux ayant sélectionné le projet HBO Construction pour le redéveloppement le Centre culturel, accuse le conseil d'avoir fait une description dramatique de l'état du

Centre et allègue que la Ville exerce de la négation du patrimoine moderne à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate madame la mairesse, Linda Fortier, à faire parvenir une lettre recommandée à la présidente de Docomomo, madame Vanlaethem, pour rétablir la crédibilité des fonctionnaires et des professionnels ayant travaillé à la prise de décision et la légitimité de la démarche ;

QUE ce conseil réitère sa confiance envers sa haute direction et les professionnels retenus pour l'analyse du dossier du redéveloppement du Centre culturel.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.**

### **a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS**

Monsieur Pierre Tessier dépose le rapport mensuel des activités du mois de janvier 2013 du Service de Sécurité Incendie.

La conseillère responsable, madame Lisiane Monette, indique qu'au cours du mois de janvier, le Service de sécurité incendie a effectué 35 sorties dont 19 appels incendie dont quelques appels en entraide municipale. Fort heureusement, aucun incendie majeur sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson mais un sauvetage sur glace pour une motoneige, directement en lien avec les nouvelles formations reçues en décembre dernier.

Au niveau du Service de premiers répondants, elle rapporte 11 appels en janvier dont 4 interventions sur la patinoire.

**4451-02-2013**

### **b) EMBAUCHE – M. SACHA BARETTE, POMPIER À TEMPS PARTIEL.**

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de Sécurité Incendie, pour l'embauche d'un candidat possédant déjà la formation requise à titre de pompier à temps partiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Sacha Barette à titre de pompier à temps partiel au Service de Sécurité Incendie de Sainte-Marguerite-Estérel à compter des présentes selon les dispositions du règlement # AG-014-2009 et aux conditions et taux tels qu'établis à la convention de rémunération des pompiers en vigueur.

**4452-02-2013**

### **c) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ÉRIC D. CASAVANT, POMPIER À TEMPS PARTIEL.**

ATTENDU l'avis de démission de la brigade de pompiers de Sainte-Marguerite-Estérel tel que formulé par monsieur Éric D. Casavant en date du 9 février 2013 conséquemment à son manque de disponibilité dû à de nouveaux défis qui s'offrent à lui ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de Sécurité Incendie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Pascal Denis, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Éric D. Casavant effective au 9 février 2013, le remercie de ses bons services durant ses huit derniers mois au sein de la brigade et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux projets.

## **8. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS**

Madame Linda Fortier rappelle qu'au cours du mois de janvier, en raison des caprices enneigés de Dame nature, le Service des Travaux publics a consacré beaucoup de temps au déneigement dont l'élargissement des voies de circulation, le nettoyage des bornes fontaines, le dégagement et l'entretien de la patinoire en collaboration avec le Service des Loisirs de même que du palais de neige, la coupe d'arbres et plusieurs opérations de débroussaillage pour libérer les emprises de rues, etc.

En parallèle, huit employés ont participé à une formation spécialisée portant sur les travaux à effectuer en présence d'amiante, afin de pouvoir être conforme aux exigences de la CSST, depuis que la Ville a été saisie de la présence d'amiante dans le bâtiment.

**4453-02-2013**

### **b) EMBAUCHE – JOURNALIER SPÉCIALISÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS REMPLAÇANT – CONCOURS D'EMPLOI # 201212-28 – M. STEVE BENNETT CHARBONNEAU.**

ATTENDU le concours d'emploi par affichage pour le poste de journalier spécialisé au Service des Travaux publics remplaçant # 201202-28 ;

ATTENDU la recommandation d'embauche telle que formulée par monsieur Bernard Malo, directeur du Service des Travaux publics et Services techniques ;

ATTENDU les dispositions du règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Sophie Lacasse, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Steve Bennett Charbonneau, à titre de salarié remplaçant, affecté au poste de journalier spécialisé au Service des Travaux publics, à compter du 11 février 2013 et ce jusqu'au retour au travail de son titulaire à ce poste le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

**4454-02-2013**

### **c) PROGRAMME TECQ – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS.**

ATTENDU les travaux d'infrastructures tels que prévus à la programmation adoptée en janvier dernier dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels en ingénierie pour la préparation de certains documents d'appels d'offres et devis techniques en vue, entre autres, de l'obtention des certificats d'autorisation requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Bernard Malo ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil mandate monsieur Bernard Malo à procéder dans ce dossier aux

fins de recevoir les offres professionnelles appropriées selon le type de contrat à intervenir dans les meilleurs délais pour en venir à débiter les travaux dès 2013.

4455-02-2013

d) CENTRE CULTUREL – TRAVAUX D'ÉTAIEMENT DE LA TOITURE TERRASSE – MANDAT À DWB CONSULTANTS.

ATTENDU la résolution # 4381-12-2012 telle qu'adoptée le 10 décembre 2012 pour retenir les services professionnels requis dans le dossier de l'étalement de la structure du toit terrasse du Centre culturel ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Bernard Malo, directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, telle que formulée en faveur de la firme d'ingénieurs DWB Consultants ;

ATTENDU les dispositions de la Loi en matière d'attribution de contrat de gré à gré et les dispositions du règlement # 19-2007 concernant la délégation de pouvoirs à certains officiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil accepte et entérine le prix soumis à l'offre de service de DWB Consultants datée du 28 janvier 2013 soit un montant global de 3 680.00 \$ plus les taxes applicables et lui octroie le contrat pour l'élaboration d'un plan de soutènement préventif à la toiture de la terrasse pour charge de neige.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012.

**9. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Le directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement dépose le rapport mensuel d'activités, le rapport mensuel et le rapport de janvier 2013.

Le conseiller responsable de l'Urbanisme et de la Mise en valeur du territoire, monsieur Pascal Denis, affirme que les mois de janvier et février, comme à peu près à tous les ans, ont été relativement paisibles au chapitre de l'urbanisme. Il profite toutefois de l'occasion pour dire que de beaux projets sont à l'étude dont un récréotouristique très intéressant. Il s'est montré enthousiaste quant à ces derniers qui devraient conférer à certains secteurs des retombées intéressantes.

Pour sa part, le conseiller responsable de l'Environnement, monsieur Stéphane Longtin, indique que la programmation de la Journée de l'Environnement est en voie de réalisation, journée qui se tiendra le samedi 8 juin prochain, soit en même temps que la Fête des voisins.

Il dit aussi que le Comité consultatif sur l'environnement a débuté ses travaux en vue de recommander l'adoption d'un nouveau règlement sur l'utilisation de l'eau potable. Règlement qui s'inscrit d'ailleurs dans la démarche du gouvernement et s'inscrivant dans la Stratégie de l'eau potable.

Monsieur Longtin termine en informant les participants de la déception de la Ville quant aux pratiques de recyclages qui sont bien en-deçà de la moyenne provinciale. Des outils de sensibilisation sont donc à l'étude afin de mousser le recyclage à la grandeur du territoire.

4456-02-2013

b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (C.C.U.) TENUE LE 24 JANVIER 2013.

Corrigé –  
Modifié par la  
résolution  
# 4507-04-2013  
du 15 avril 2013

ATTENDU la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 24 janvier 2013 ;

ATTENDU le procès-verbal rédigé par monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, et déposé par ce dernier ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu copies du procès-verbal joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Denis, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte des recommandations du Comité.

**4457-02-2013**

c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT (C.C.E.) TENUE LE 9 FÉVRIER 2013.

ATTENDU la réunion du Comité consultatif sur l'Environnement (C.C.E.) de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le 9 février 2013 ;

ATTENDU le procès-verbal rédigé par monsieur Martin Léger, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'Environnement, et déposé par ce dernier ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu copies du procès-verbal joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte des recommandations du Comité et indique qu'il se penchera sur ces recommandations.

## **10. LOISIRS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

a) RAPPORTS DES RESPONSABLES ET COMITÉS.

Monsieur Benoît Beauchamp dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale de Sainte-Marguerite-Estérel pour le mois de janvier 2013.

Le conseiller responsable, monsieur Francis Denis, commente le rapport déposé et se dit très heureux de l'achalandage record de l'Hiver en fête. Les nouvelles activités dont la sculpture sur neige, les tours de carriole, les traîneaux à chiens, ont incité les familles en profiter de la gratuité tout en profitant de plein air.

Monsieur Denis rappelle qu'au cours du mois de janvier, 1 882 personnes ont gravité dans les différentes activités et formations au Centre culturel et termine en rappelant également les cours de photos numériques à la bibliothèque qui compte maintenant 590 membres.

**4458-02-2013**

b) EMBAUCHE – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE – CONCOURS D'EMPLOI # 201302-02 – M. DAVID COLLIN-BOULIANE.

ATTENDU la création d'un deuxième poste d'une durée temporaire de 24 mois au Service des Loisirs au titre d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager selon les dispositions telles que formulées à la lettre d'entente # 2011-08 ;

ATTENDU que le titulaire de ce poste a été affecté au poste de journalier spécialisé remplaçant en l'absence de son titulaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201302-02 par affichage pour le comblement

du poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire pour compléter la période temporaire des 24 mois soit jusqu'au 9 novembre 2013 ;

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur du Service des Loisirs et Services techniques, monsieur Benoit Beauchamp ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Francis Denis, APPUYÉ par monsieur Pascal Denis, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur David Collin Bouliane, à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04, au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager à compter du 11 février 2013 jusqu'au 9 novembre 2013, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur et des dispositions spécifiques à la lettre d'entente # 2011-08.

QU'à cette dernière lettre d'entente # 2011-08, que le nom de « Steve Bennett-Charbonneau » soit substitué par le nom de « David Collin-Bouliane » par une lettre d'entente # 2013-01 à intervenir entre les parties à compter du 11 février 2013.

QUE la mairesse, madame Linda Fortier, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Francine Labelle, ou le trésorier ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisées à signer pour et au nom de la partie patronale le lettre d'entente # 2013-01 à intervenir.

**4459-02-2013**

c) CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2013.

ATTENDU les dispositions du règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2013 est établie à 3.39 \$ par résidant pour la contribution régulière et à 0.98 \$ par résidant pour le service informatique soit pour 2804 résidants pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 208 résidants pour la Ville d'Estérel correspondant à un montant global de 13 162.44 \$ avant les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de monsieur Benoît Beauchamp, coordonnateur du Service des Loisirs et de la Culture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Francis Denis, APPUYÉ par monsieur Stéphane Longtin, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la Trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. au montant de 13 162.44 \$ plus les taxes applicables en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

**4460-02-2013**

d) CONTRIBUTIONS 2013 AUX CLUB D'AUTO-NEIGE BLIZARD ET CLUB QUAD.

ATTENDU les demandes d'aide financière présentées par les organismes et groupes sociaux lors de l'élaboration du budget 2013 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU que la Ville peut, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide en telles matières prévues à l'article 90 ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU les engagements pris par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'octroi d'une contribution et selon le montant indiqué au tableau ci-dessous :

<b>Organismes ou groupes</b>	<b>Montant</b>
Club Auto-Neige Blizzard	2 000 \$
Club Quad Lac Masson/Estérel	2 000 \$

QUE ces contributions soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-959.

**11. CORRESPONDANCE**

**12. AFFAIRES NOUVELLES.**

**13. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

4461-02-2013

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 21 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Francis Denis, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et il est résolu à l'unanimité des personnes présentes de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Linda Fortier  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Francine Labelle,  
Directrice générale et greffière